

SYSTÈME DE **SANTÉ**

L'Allemagne est l'un des pays modèles en matière de santé. Le pays jouit d'une réputation exceptionnelle et les établissements de santé allemands se classent en tête des organismes les plus reconnus, sur le plan mondial.

En Allemagne, on compte trois types d'hôpitaux, soit les hôpitaux publics, les hôpitaux appartenant à des organisations à but non lucratif et les hôpitaux privés. Aussi, un tiers des hôpitaux sont privés à but lucratif et un autre tiers sont privés sans but lucratif.

VACCINS

Le seul vaccin recommandé pour voyager en Allemagne est le vaccin contre l'encéphalite à tiques, une infection virale transmise par les piqûres de tiques.

La vaccination est surtout conseillée aux personnes qui prévoient de visiter des zones forestières ou envisagent de séjourner en zones rurales ou boisées.

Une mise à jour du vaccin de diphtérie-tétanos-poliomyélite ainsi que celui de l'hépatite B est également très appréciée.

SECURITÉ SOCIALE

Les allemands ont le choix entre le régime légal (public) ou le régime d'assurance maladie privée.

Pourtant, les salariés dont le revenu annuel ne dépasse pas 54 900 € doivent obligatoirement souscrire à l'une des caisses maladies du régime légal. Les cotisations sont prélevées directement sur le salaire

La prise en charge des frais de santé par les caisses de santé n'est que partielle. Souscrire une assurance complémentaire est alors indispensable.

SOINS	Consultation chez un généraliste	Hospitalisation
TARIFS	Aucun frais à avancer si la consultation est faite chez un médecin ou un dentiste conventionné.	La participation journalière est de 10 €.

LES INCONVÉNIENTS DU SYSTÈME **PUBLIC**

- Les files d'attente sont relativement longues
- Les personnes couvertes par le régime légal d'assurance maladie auront à partager la chambre avec deux ou trois autres personnes

LES INCONVÉNIENTS DU SYSTÈME **PRIVÉ**

Les frais de soins de santé sont très élevés

EN CAS D'URGENCE

les cas d'urgence 112

police, en cas d'accidents de la circulation 110

CONSEILS **EXTRA-PASS**

Dans le cas d'un court séjour à l'étranger, il est indispensable de vous munir de votre Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM). Celle-ci doit être demandée auprès de votre assureur au moins 15 jours avant la date de départ.

La CEAM permet de profiter des mêmes soins de santé qu'une personne affiliée à une caisse d'assurance maladie publique.

Le remboursement se fait, quant à lui, selon les tarifs applicables en France. Pour un remboursement en frais réels, pensez à l'Extra Pass.



www.readytogo.fr